

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-348 du 6 décembre 1980

portant nomination de Commissaires
aux Comptes auprès de diverses
Entreprises Publiques.

.../...

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 74-75 du 16 décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ordonnances N°s 75-72 du 10 octobre 1975 et 79-32 du 11 Juin 1979 qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 80-37 du 11 février 1980 portant nomination de Commissaires aux Comptes auprès de diverses entreprises publiques ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 novembre 1980 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés Commissaires aux Comptes auprès des Sociétés, Offices et Etablissements Publics ci-après, les Camarades dont les noms suivent :

1° SOCIETE D'EXPLOITATION DES MARCHES DE COTONOU (SEMAC)

- GOUDJO Berthe, Administrateur Civil
- de CAMPOS Augustin,

2° REGIE DE RAVITAILLEMENT DES NAVIRES (RAVINAR)

- ALIDOU Mouftaou, Administrateur Civil
- BELLO Inoussa, Comptable

.../...

3° PORT AUTONOME DE COTONOU (P A C)

- DEGBOE Juliette, Administrateur Civil
- BELLO Inoussa, Comptable

4° SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORT AERIEN (AIR BENIN)

- AHOUANMENCU Jérôme, Economiste
- ADEKOUNTE Fatiou, Comptable

5° ORGANISATION COMMUNE BENIN-NIGER DES CHEMINS DE FER (OCBN)

- ADJAHO Richard, Inspecteur des Finances
- YOVO Denis, Fiduciaire du Bénin

6° SOCIETE DES TRANSPORTS ROUTIERS DU BENIN (TRANS-BENIN)

- MONGBO Victor, Administrateur Civil
- ALISSOUTIN Géraud, Comptable

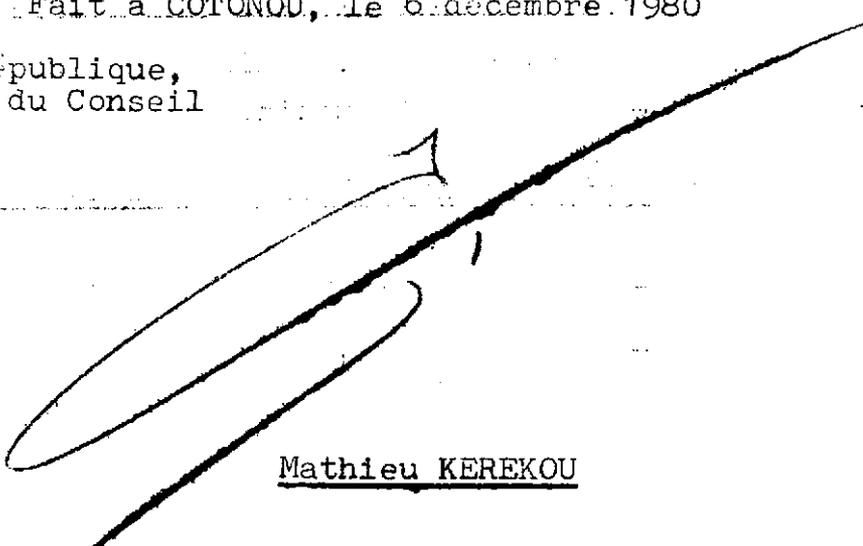
7° CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (C A A)

- VIGBE Prosper, Administrateur Civil
- KOUSSE Alidou, Expert Comptable.

Article 2.- Le présent décret, qui aborge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

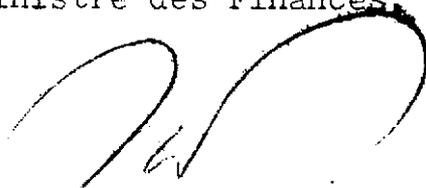
Fait à COTONOU, le 6 décembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB
4 SGG 4 SPD 2 ANR 6 MF 5 autres
ministères 21 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE
et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 Sociétés
Intéressées 21 DB-DCF-Solde 6 DI 4
Trésor 4 BCF 1 JORPB 1.